

Règlement du jeu

« Safety 1st – Belambra Clubs »

La Société DOREL, SAS, au capital de 10 753 955€, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 300299765, dont le siège social se situe au 9 bd du Poitou – BP 905 – 49309 Cholet Cedex (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Safety 1st – Belambra Clubs » (ci-après désigné « le Jeu »).

La participation à ce Jeu est soumise à l'achat simultané de produits de sécurité domestique (barrières et petits produits) de la marque Safety1st, dans la même enseigne participante, à partir de 35€ d'achat avant remise promotionnelle. Détail des produits concernés en annexe, à la fin de ce règlement.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

1. Durée

Le Jeu est ouvert le 12 septembre 2016 avec la date limite de participation fixée au 31 octobre 2016 inclus.

2. Conditions de Participation

1.1 Le Jeu est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant acheté simultanément des produits de sécurité domestique de la marque Safety 1st, dans la même enseigne participante, pour un montant minimum de 35€ sur la période du jeu (ci-après dénommées « les Participants »).

Sont exclus de toute participation, les employés des sociétés DOREL, AMAZON, ALLOBEBE, INTERMARCHE et des prestataires ayant travaillé sur cette opération ainsi que les familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

1.2 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

1.3 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, ce qui inclut notamment :

- le fait pour les Participants de ne pas justifier de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ;

- le fait pour les Participants de refuser les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

1.4 La participation est limitée à une seule par personne (même adresse, même nom). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des Participants.

3. Modalités d'inscription

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter simultanément des produits de sécurité domestique Safety 1st pour un montant minimum de 35€TTC avant remise promotionnelle dans l'une des enseignes participantes entre le 12/09/2016 et le 14/10/2016 inclus.

2/ / Remplir un formulaire de participation, sur papier libre ou à imprimer à partir du site Internet des enseignes participantes.

Les informations à remplir sur le formulaire de participation sont les suivantes : Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, date d'achat.

3/ Constituer un dossier de participation avec :

- Votre formulaire de participation complété avec les informations détaillées ci-dessus
- Une copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse de vos produits Safety 1st sur lequel seront entourés la référence de chaque produit Safety 1st, son montant relatif ainsi que la date d'achat

4/ Envoyer le dossier de participation complet au plus tard le 31/10/2016 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi) sous enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse suivante :

Entre Marques – Opération Safety1st – Belambra Clubs
94 Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

Les frais d'envoi sont remboursés sur demande jointe au courrier de participation, sur la base du tarif en vigueur pour un courrier de – de 20 g.

A noter : L'ensemble des informations communiquées dans le dossier de participation doit être valide. A ce titre, vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire de participation au Jeu, en sachant que tout formulaire rempli de façon incomplète, illisible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le participant reconnaît que les données communiquées, stockées dans les systèmes d'information de la société organisatrices, sont exactes et valent preuve de son identité. En cas de modification de ces données durant la période du Jeu, le participant devra en informer la Société organisatrice avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : contact@entremarques.com

4. Principe du jeu

Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le 15/11/16 au plus tard, par la société organisatrice parmi l'ensemble des dossiers de participation adressés dans les délais et dûment complétés.

Les participants seront informés des résultats du jeu par email, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

5. Présentation des lots et règles d'attribution

Sont mis en jeu, 5 bons à valoir sur un séjour de 1 ou 2 nuits dans le Club Belambra du choix du gagnant d'une valeur unitaire de 500 € TTC.

La réservation du séjour doit être faite avant le 24/10/17 et le séjour doit être consommé avant le 31/10/17.

Le bon est valable hors vacances scolaires de février et en dehors de la période du 08/07/17 au 19/08/17, hors transport et prestations complémentaires, dans la limite des places disponibles et selon la durée de séjour minimale imposée dans le Club en question à la période donnée.

Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et dans le cas d'un séjour ayant un prix inférieur à 500€, aucun remboursement ne sera consenti. Les bons sont non rétroactifs et non cumulables avec tout autre accord et réduction spécifique et non valable pour l'Hôtel Magendie/ Paris et pour l'Hôtel Villemanzy /Lyon.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les 5 gagnants recevront leurs bons à valoir par email, et procéderont à la réservation de leur séjour avec le centre d'appel Belambra Clubs (joignable au numéro de téléphone indiqué sur le bon).

Pour tous les autres participants :

Un bon de réduction d'une valeur unitaire de 200 € TTC valable pour la réservation d'un séjour Belambra d'une semaine ou plus et d'un montant minimum de 500€ faite avant le 24/10/17 et pour un séjour consommé avant le 31/10/17.

Le bon est valable hors vacances scolaires de février, en dehors de la période du 08/07/17 au 19/08/17, hors transport et prestations complémentaires, dans la limite des places disponibles et selon la durée de séjour minimale imposée dans le Club en question à la période donnée. Aucun remboursement ne sera consenti. Le bon est non rétroactif et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique et non valable pour l'Hôtel Magendie/ Paris et pour l'Hôtel Villemanzy /Lyon.

Le lot sera remis par email sous la forme d'un code promotionnel à utiliser sur le site web www.belambra.fr.

6. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Respect des règles

Le non-respect du présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu,

pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant potentiel.

8. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, 130 rue St Charles, 75015 Paris, huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierce(s) personne(s), chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. Informatique et Libertés

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et seront utilisées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, de son organisation et de sa promotion.

En adhérant au présent règlement, tout Participant accepte que les informations nominatives soient également recueillies pour l'envoi d'informations commerciales au Participant.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au Jeu disposent de ce droit ainsi que tous les votants en s'adressant par écrit à :

Entre Marques
« Safety 1st – Belambra Clubs »
94 Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 3 (trois) mois suivant la réception de la demande.

La société organisatrice a procédé à une déclaration auprès de la CNIL enregistrée sous le n°1621859

10. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris 15^{ème}, dans le respect de la législation française.

11. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice au 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement à partir du site internet des enseignes participantes. Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à toute personne, sur simple demande au plus tard le 31/10/16 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) adressée à :

Entre Marques
« Safety 1st – Belambra Clubs »
94 Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis d'un jour calendaire. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Sandrine Manceau, 130 rue St Charles, 75015 Paris, huissier de justice.

13. Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

14. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont la propriété exclusive de leur titulaire respectif et sont protégés au titre du Code de la Propriété Intellectuelle. La participation au présent Jeu n'entraîne aucune cession des droits, ni aucune licence en faveur des tiers en ce y compris les Participants.

Tout usage non consenti desdits éléments (noms, marques, dessins, etc.) constitue un délit de contrefaçon.

15. Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative à l'exécution du présent règlement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. En toute hypothèse, aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile.

ANNEXE

Liste des produits concernés par l'opération

322066 018726 3	ECOUTE BEBE AUDIO DIGITAL SAFE CONTACT
322066 018727 0	ECOUTE BEBE AUDIO DIGITAL SAFE CONTACT+
322066 022757 0	VEILLEUSE AUTOMATIQUE
322066 022758 7	VEILLEUSE TORCHE NIGHT LIGHT
501993 739008 0	AMORTISSEURS DE PORTE - X1
322066 016459 2	ANTI-PINCE DOIGTS
501993 739011 0	PROTEGE COINS - X4
322066 023077 8	PROTEGE COINS SOUPLES - X4
501993 739052 3	CACHE PRISES AVEC CLES - X12
501993 739092 9	BLOQUE TIROIRS - X7
322066 016460 8	BLOQUE PLACARD MAGNETIQUE
501993 739094 3	BLOQUE PLACARD SECURTECH BLANC
322066 018692 1	BLOQUE PLACARD SECURTECH GRIS
501993 739095 0	BLOQUE PLACARD FLEXIBLE SECURTECH BLANC
322066 018693 8	BLOQUE PLACARD FLEXIBLE SECURTECH GRIS

501993 739096 7	BLOQUE PLACARD A GLISSIERE SECURTECH BLANC
322066 018694 5	BLOQUE PLACARD A GLISSIERE SECURTECH GRIS
501993 739036 3	BLOQUE PLACARD ADHESIF
501993 739055 4	BLOQUE MULTIFONCTIONS BLANC
322066 018695 2	BLOQUE MULTIFONCTIONS GRIS
322066 018728 7	THERMOMETRE DE DOUCHE
501993 739097 4	ESSENTIEL DE SECURITE MAISON
322066 019374 5	EASY CLOSE WOOD
322066 019375 2	EXTENSION POUR EASY CLOSE WOOD 8 CM
322066 019376 9	EXTENSION POUR EASY CLOSE WOOD 16 CM
322066 025659 4	EASY CLOSE METAL
322066 025649 5	EASY CLOSE WOOD & METAL
322066 020482 3	EASY CLOSE DECO
322066 023795 1	AUTO CLOSE
322066 020515 8	EXTENSION 7 CM POUR BARRIERES U-PRESSURE METAL
322066 020516 5	EXTENSION 14 CM POUR BARRIERES U-PRESSURE METAL
322066 020517 2	EXTENSION 28 CM POUR BARRIERES U-PRESSURE METAL
322066 025650 1	EASY CLOSE EXTRA TALL METAL

322066 023797 5	EXTENSION 7 CM POUR EASY CLOSE EXTRA TALL METAL
322066 025634 1	WALL-FIX EXTENDING METAL
322066 020740 4	WALL-FIX EXTENDING WOOD
322066 023793 7	MODULAR 5
322066 023794 4	EXTENSION 72 CM POUR MODULAR 5
322066 020741 1	ADAPTATEUR BALUSTRADE x2 (Y SPINDLE)
322066 021003 9	BARRIERE DE LIT STANDARD 90 CM
322066 025879 6	BARRIERE DE LIT PORTABLE

Extrait de règlement du jeu

« Safety 1st – Belambra Clubs »

Jeu gratuit avec obligation d'achat du 12/09/16 au 31/10/16 organisé par la société Dorel, 9 bd du Poitou – BP 905 – 49309 Cholet.

La participation est soumise à l'achat de produits de sécurité domestique de la marque Safety 1st, lors d'un même passage en caisse dans la même enseigne participante, pour un montant minimum de 35€ TTC dans les enseignes participantes.

Dotations : 5 week-ends Belambra Clubs d'une valeur unitaire de 500€TTC.

Pour tous les participants des bons d'achat d'une valeur de 200€ valable pour la réservation d'un séjour Belambra d'une semaine ou plus et d'un montant minimum de 500 € . Voir modalités complètes des dotations et bons d'achat dans le règlement.

Le règlement, déposé c/o Me Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, disponible gratuitement par courrier à : Entre Marques « Safety 1st – Belambra Clubs» 94 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) et visible sur le site Internet des enseignes participantes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Entre Marques.